

« comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans les dites associations, en pleine sécurité ».

En effet, N. T. C. F., tant que la loi demeure ce qu'elle est, quelque effort que l'on pût faire, pour établir des associations légales, placées sous l'autorité du pape et des évêques, il resterait toujours que cette autorité n'y serait souveraine qu'autant qu'il plairait aux associés de la reconnaître, et que, s'ils voulaient s'y soustraire, il appartiendrait à un tribunal laïque de juger, en dernier ressort, de la légitimité de leurs prétentions. Il lui serait loisible d'attribuer à des fauteurs de rébellion contre l'Eglise la propriété de ses biens et l'usage de ses temples.

Ce serait donc étrangement se tromper, de croire et de dire qu'en rejetant lesdites associations, le pape « n'a pas eu uniquement en vue le salut de l'Eglise de France, qu'il a eu un autre dessein, étranger à la religion, que la forme de République en France lui est odieuse ». Pie X dénonce « avec indignation, comme des fautes... ces récriminations et autres semblables, qui seront répandues dans le public pour irriter les esprits ».

Nous joignons, N. T. C. F., nos protestations à celles du Vicaire de Jésus-Christ. Non, ce ne sont pas des intérêts politiques qui nous préoccupent. Depuis bien des années, nous nous sommes conformés aux directions du Saint-Siège qui nous a demandé de nous réunir dans la seule pensée de défendre la religion catholique, en acceptant la constitution que la France s'est donnée. Il y a longtemps déjà, l'un de nous n'hésitait pas à dire : « Si l'on veut envisager avec impartialité et bonne foi la situation des esprits dans notre pays, on peut constater deux choses : la France ne veut pas changer la forme de son gouvernement, mais elle ne veut pas la persécution religieuse (1) ». Nous le répétons tous aujourd'hui, et nous

---

(1) Réponse du cardinal-archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur leur devoir social, 2 mars 1891.